



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

Arrêté du **25 FEV. 2011**
portant agrément de la Société EVTV
pour le ramassage des huiles usagées
pour le département d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre IV, partie réglementaire et notamment les articles R 543 – 3 à R 543 – 16 relatifs aux huiles usagées et les articles R 515 – 37 et R 515 – 38 relatifs à l'agrément ;
- VU le Code de l'environnement, Livre V – Titre IV, partie réglementaire et notamment son article L 541 – 38 relatif à l'utilisation des huiles usagées ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2006 portant agrément de la société EVTV pour le ramassage des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine jusqu'au 8 février 2011 ;
- VU la demande reçue le 29 novembre 2010 par laquelle la société EVTV dont le siège social est situé Rue du Clos Baron, ZI Sud - 35400 SAINT-MALO, sollicite le renouvellement de l'agrément qui lui a été délivré pour la collecte des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 janvier 2011 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 22 février 2011 ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour permettre le renouvellement de l'agrément sollicité par la société EVTV ;

Considérant que la société EVTV assure dans le département d'Ille-et-Vilaine un service satisfaisant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'agrément de la société EVTIV, dont le siège social est situé Rue du Clos Baron, Z.I. Sud à Saint-Malo, est renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

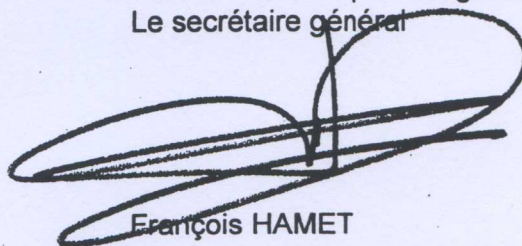
Article 2 - Le nouvel agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Rennes, le 25 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



François HAMET